

## Relevé de décisions

### Conseil communautaire du 30 novembre 2017

Le trente novembre deux mille dix-sept, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 56 membres en exercice dûment convoqués le 24 novembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Ranville sous la présidence d'Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Nadia BLIN, Danièle COTIGNY, Sandrine FOSSE, Danièle GARNIER, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Nicole GUYON, Nadine HENAUT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Françoise RADEPONT ; MM. Christophe BLANCHET, Hervé BOCQUET, Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Sébastien DELANOÉ, Tristan DUVAL, Alain FONTAINE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Bernard HOYÉ, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Claude LOUIS, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Dominique SCELLES, François VANNIER, conseillers communautaires titulaires ; M. Hubert WIBAUX suppléant de Mme Marie-Louise BESSON, Sébastien MALFILATRE suppléant de M. Gérard NAIMI.

Etaient absents : Mmes Sylvie DUPONT, LEDOS Gisèle ; MM. Jean-Louis BOULANGER, Julien CHAMPAIN, Gérard DESMEULES, Patrice GERMAIN, Joseph LETOREY ;

Ont donné pouvoir : Mme Colette CRIEF à Mme Nicole GUYON ; Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Martine PATOUREL à M. Jean-Claude GARNIER ; M. Alain ASMANT à M. Serge MARIE ; M. Roland JOURNET à M. Alain FONTAINE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ.

#### Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2017

Olivier PAZ soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre dernier à l'approbation de l'assemblée.

*Il n'y a aucune remarque.*

**Approuvée à l'unanimité 47/47**

#### DEL-2017-199- TRANSFERTS DE COMPETENCES – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

**Rapporteur : Jean-Claude GARNIER**

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 148,

Vu la délibération en date du 16 mai 2017 relative à l'instauration d'un pacte financier et fiscal,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) notifié aux communes membres le 28 septembre 2017,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes fusionnées doivent, dans un délai de 9 mois suivant la fusion, notifier à leurs communes membres un rapport de la CLECT,

Considérant le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres,

Considérant les transferts de compétences suivants :

- Rétrocession de la bibliothèque Nicole THIELENS à la commune de Dozulé,
- Rétrocession de l'Espace Culturel Fernand SEIGNEURIE à la commune de Dozulé,
- Transfert de la surveillance des plages des communes de Varaville et Cabourg,
- Transfert de l'instruction du droit des sols,
- Transfert de la compétence tourisme
- Transfert de la compétence « Mission Locale »

Considérant l'évaluation des charges calculée pour chacun de ces transferts par la CLECT,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant des attributions de compensation comme suit :

Noms communes	Attributions de compensation 2018
AMFREVILLE	32 753,00 €
ANGERVILLE	12 779,78 €
AUBERVILLE	56 231,83 €
BASSENEVILLE	16 515,67 €
BAVENT	193 801,00 €
BREVILLE	284,00 €
BRUCOURT	-12 202,47 €
CABOURG	134 483,27 €
CRESSEVEUILLE	-3 231,14 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	6 523,33 €
DIVES-SUR-MER	2 024 442,93 €
DOUVILLE-EN-AUGE	-13 492,19 €
DOZULE	72 220,76 €
ESCOVILLE	-47 260,36 €
GONNEVILLE-EN-AUGE	4 949,00 €
GONNEVILLE-SUR-MER	107 058,97 €
GOUSTRANVILLE	9 495,89 €

Noms communes	Attributions de compensation 2018
GRANGUES	14 701,94 €
HEROUVILLE	19 166,00 €
HEULAND	-6 594,64 €
HOULGATE	196 921,60 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	-23 961,00 €
PERIERS-EN-AUGE	22 489,40 €
PETIVILLE	4 691,00 €
PUTOT-EN-AUGE	-17 238,60 €
RANVILLE	665 247,00 €
SAINT-JOUIN	-14 928,45 €
SAINT-LEGER-DUBOSQ	-12 572,53 €
SAINT-SAMSON	-31 945,27 €
SAINT-VAAST-EN-AUGE	-9 863,43 €
SALLENELLES	1 236,00 €
TOUFFREVILLE	-27 365,44 €
VARAVILLE	-7 354,48 €

**Approuvée à l'unanimité**

## DEL-2017-200- ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

**Rapporteur : Pierre MOURARET**

Vu le budget primitif du budget principal 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le bordereau de situation en date du 06/02/2017 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lequel il a été demandé d'admettre des créances éteintes,

Considérant que la créances éteinte (effacement de dette) est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables dans le cadre d'une procédure de surendettement malgré les poursuites et les actions engagées. En ce qui concerne les créances éteintes plus aucune action en recouvrement n'est autorisée.

Vu l'avis favorable de la commission « **Finances et budget** » du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'admettre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (créances admises par le tribunal d'instance de Lisieux) pour un montant total de 161,10 €, liste arrêtée à la date du 18 décembre 2013 actualisée au 06/02/2017.

**Article 2** : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes », fonction 2511 « restauration scolaire Dozulé » et que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 30 novembre 2017, à Ranville,

**Approuvée à l'unanimité 49/49**

## DEL-2017-201- AIRES DE CAMPING-CARS – TARIF 2018

**Rapporteur : Pierre MOURARET**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et l'avis du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2003 (258616) donnant pouvoir au conseil communautaire de fixer les tarifs des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif des aires d'accueil de camping-cars sur les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de fixer le tarif pour la fourniture d'eau des aires d'accueil de camping-cars sur les communes de Cabourg et Dives-sur-Mer à 5 €, par utilisation de la borne, à compter du 9 janvier 2018

**Approuvée à l'unanimité 49/49**

## DEL-2017-202- BP- Décision modificative n°2

Vu le budget primitif du budget principal 2017,

Considérant, pour la section d'investissement et de fonctionnement qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2017 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant
21	21538	8331	Autres réseaux	+24 800 €	13	1312	4141	Subventions investissement Régions	+ 6 645 €
21	2181	2512	Installat° gales, agenc. et aménag. divers	+ 1 500 €	13	1312	020	Subventions investissement Régions	+ 5 040 €
23	2312	5232	Agenc. et aménag. de terrains	+ 560 000 €	23	238	5232	Avances versées sur commandes	+ 83 700 €
23	238	5232	Avances versées sur commandes	+ 83 700 €					
23	2312	01	Agenc. et aménag. de terrains	- 300 180 €					
23	2313	01	Constructions	-284 435 €					
23	2313	2121	Constructions	+ 10 000 €					
<b>TOTAL</b>				<b>+ 95 385 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>+ 95 385 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Libellé	Montant
011	60612	Energie-Electricité	+ 47 800 €	73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-222 382 €
011	60622	Carburants	+ 4 200 €	74	7473	Participations du département	+ 21 949 €
011	60624	Produits de traitement	+ 2 700 €	74	74741	Participations des communes membres du GFP	+ 30 528 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	-8 000 €	74	74748	Participations- autres communes	+ 139 054 €
011	6064	Fournitures administratives	+7 500 €	74	74758	Participations- autres groupements	+ 2 580 €
011	611	Contrats prestations services	-49 350 €	74	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnel	+ 28 271 €
011	6135	Locations mobilières	-2 200 €	70	70875	Remboursement de frais par les communes membres du GFP	+ 240 000 €
011	61521	Terrains	+ 1 500 €				
011	6156	Maintenance	-30 000 €				

011	6162	Assurance dommage- construction	-10 000 €			
011	6232	Fêtes et cérémonies	-3 000 €			
011	6247	Transports collectifs	+ 10 000 €			
011	6251	Voyages et déplacements	-2 000 €			
011	6261	Frais d'affranchissement	-10 000 €			
011	6281	Concours divers	+ 50 000 €			
011	6283	Frais nettoyage de locaux	+ 40 000 €			
011	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 27 000 €			
011	6288	Autres services extérieurs	+ 3 000 €			
011	63512	Taxes foncières	+ 1 300 €			
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 4 550 €			
012	6217	Personnel affecté/la commune membre du GPF	+ 24 000 €			
012	6218	Autres personnels extérieurs	-9 000 €			
012	64111	Rémunération principale	-70 000 €			
012	64118	Personnel titulaire-autres indemnités	-40 000 €			
012	64138	Personnel non titulaire- autres indemnités	+ 12 000 €			
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-5 000 €			
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-10 000 €			
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	-2 000 €			
012	6478	Autres charges sociales diverses	+ 15 000 €			
014	739211	Attributions de compensation	+ 543 000 €			
014	739221	FNGIR	-43 000 €			
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-110 000 €			
022	022	Dépenses imprévues- fonctionnement	-150 000 €			
<b>TOTAL</b>			<b>+ 240 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 240 000 €</b>

Approuvée à l'unanimité 49/49

Rapporteur : Olivier PAZ

Considérant le montant des charges supportées par l'école de voile Intercommunale,  
Vu l'avis de la commission Sport Culture Voile EPN du 9 novembre 2017,  
Considérant la démarche de redéfinition des tarifs intercommunaux en cours pour la rentrée 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de reconduire les tarifs 2017 de l'école de voile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tarifs annexés à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver les tarifs de locations et cours particuliers des bases du HOME VARAVILLE et de HOULGATE annexés à la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Approuvée à l'unanimité 49/49

Ecole de voile – Projet Tarifs 2018



STAGES ETE (6 1/2 journées)			
	1 <sup>er</sup> inscrit (même famille) ou 1 <sup>er</sup> stage	2 <sup>ème</sup> inscrit (même famille) ou 2 <sup>ème</sup> stage	3 <sup>ème</sup> inscrit (même famille) ou 3 <sup>ème</sup> stage
<b>OPTIMIST</b>			
Découverte	112.00 €	102.00 €	97.00 €
Initiation / Perfectionnement	122.00 €	112.00 €	107.00 €
<b>DERIVEURS</b>			
Pico Initiation / Perfectionnement	161.00 €	151.00 €	146.00 €
Laser	187.00 €	177.00 €	172.00 €
<b>CATAMARANS</b>			
Colibri	172.00 €	162.00 €	157.00 €
Hobie Cat T1	182.00 €	172.00 €	167.00 €
Twixxy - (stage de 5 1/2 journées)	183.00 €	173.00 €	168.00 €
<b>HABITABLES</b>			
First Class 8	217.00 €	207.00 €	202.00 €
<b>PLANCHE A VOILE - (stage de 5 1/2 journées)</b>			
Initiation / Perfectionnement	158.00 €	148.00 €	143.00 €

OFFRE DECOUVERTE - (3 1/2 Journées)	
Optimist	82.50 €
Pico	93.00 €
Laser	102.00 €
Colibri / T1	113.00 €
Planche à Voile	113.00 €
Twixxy	118.50 €

ANIMATION SPORTIVE (A.S.)	
Tous supports	193.00 €
Si participation aux stages hors saison	69.00 €

PRESTATIONS DIVERSES	
Location combinaison (de 1 à 3 jours)	5.20 €
Location combinaison (de 4 à 6 jours)	10.40 €
Voile Loisirs / Groupes divers	34.00 €



Ecole de voile – Projet Tarifs 2018 (suite)

STAGES HORS SAISON - (5 1/2 journées)	
OPTIMIST	102.50 €
DERIVEURS (Pico/Laser)	144.00 €
CATAMARANS	
Colibri / T1	161.00 €
Twixxy	166.00 €
HABITABLE (Open 5.70)	171.50 €
PLANCHE A VOILE	155.00 €

HABITABLE HORS SAISON	
Sortie Initiation/Perfectionnement	47.00 €
Carte 6 sorties	224.00 €
Entrainement lycées / C.S.N.	22.50 €

SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES INTERCOM	
Classe de mer	9.50 €
Voile scolaire (CE2-CM1-CM2) - 2 h 30	5.00 €
Voile scolaire (hors CE2-CM1-CM2) - 2 h 30	7.70 €
Activité Cerf-volant (2 h 00)	10.20 €
Service Jeunesse - Kayak (*)	5.20 €
Service Jeunesse	9.50 €

SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - HORS INTERCOM	
Classe de mer	28.40 €
Voile scolaire - (2 h 30)	15.50 €
Découverte du Milieu Marin - (2 h 30)	13.50 €
Activité Cerf-volant - (2 h 00)	13.50 €

PASSEPORT ET LICENCES (tarifs F.F.V.)	
Passeport Voile Régional	10.72 €
Licence Jeune	28.00 €
Licence Adulte	55.00 €

PARTICIPATION REGATES	
Régate Départementale	3.00 €
Régate Régionale	5.00 €

FORMATIONS		Animation sportive (A.S.)
Mise à niveau pratique CQP AMV	162.00 €	69.00 €
Préparation CQP AMV - Pédagogie	357.00 €	212.00 €

## BASES ANNEXES

### Projet Tarifs 2018



	Location 30 mn	Location 1 heure	Location 2 heures	Location 4 heures (1/2 journée)	Cours particuliers
Catamaran		41.00 €	73.00 €	126.00 €	► 52.00 €
Planche à voile		17.00 €	28.00 €	49.00 €	33.50 €
Paddle-board	12.00 €	17.00 €	28.00 €	49.00 €	
Kayak simple	9.00 €	12.00 €	20.00 €	39.00 €	
Kayak double	12.00 €	17.00 €	28.00 €	49.00 €	
Combinaison	3.50 €	5.50 €	8.50 €	11.00 €	

► Catamaran : cours particuliers 52 euros pour 1 personne,  
compter 10 euros par personne supplémentaire sur le bateau.

Approuvée à l'unanimité 49/49



**Rapporteur : Olivier PAZ**

Considérant que l'école de voile dispose de matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre de l'organisation de ses activités,

Considérant que ce matériel est complètement amorti et peut être vendu d'occasion aux particuliers ou professionnels qui en feront la demande,

Vu la demande déposée par un habitant de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission Sport Culture Voile EPN du 9 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique** : de vendre le matériel suivant :

- 1 Sportboat type Open 5,70 « Spic » complet (comprenant la remorque dédiée) :  
6 500 € TTC en l'état

**Approuvée à l'unanimité 49/49**

**DEL-2017-206- COMPETENCE POLITIQUE ENFANCE - JEUNESSE**  
**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Olivier PAZ**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui encadre la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles qui précise que le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total,

Vu les statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge approuvés par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2016,

Considérant la compétence facultative Politique enfance-Jeunesse ainsi libellée :

« Elaboration et mise en œuvre des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme dans le cadre des politiques enfance-jeunesse d'intérêt communautaire :

- Création et gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM) et mise en place de toute structure d'accueil des jeunes enfants ;
- Création, gestion, fonctionnement des centres de loisirs sans hébergements d'intérêt communautaire pour les 3-18 ans ;
- Aménagement, gestion et entretien des Espaces Publics Numériques d'intérêt communautaires »

Vu l'intérêt communautaire appliqué à cette compétence, défini dans la délibération du 16 mars 2017,

Vu la décision de la communauté de communes, acceptée par les communes membres, de se substituer à elles pour conventionner avec la Mission Locale,

Il convient de mettre à jour la délibération du 16 mars 2017 et de réviser l'intérêt communautaire défini pour la compétence Jeunesse,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'approuver les intérêts communautaires tels que définis ci-dessous.

1. Création et gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM) et mise en place de toute structure d'accueil des jeunes enfants (de moins de 3 ans) sur l'ensemble du territoire intercommunal de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
2. Création, gestion, fonctionnement des centres de loisirs sans hébergements d'intérêt communautaire pour les 3-18 ans situés à Merville-Franceville-Plage et Dozulé ainsi que les annexes éventuelles de ces deux centres ;
3. Aménagement, gestion et entretien de l'Espace Public Numérique d'intérêt communautaire de Gonnevillle-en-Auge ainsi que ses annexes éventuelles ;
4. Conventionnement avec la Mission Locale pour le financement des actions de celle-ci sur le territoire de la communauté de communes »

Approuvée à l'unanimité 49/49

**DEL-2017-207- PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS  
NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT »  
DE LA COMMUNE DE MERVILLE FRANCEVILLE AU 31 DECEMBRE 2016**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Considérant, que le transfert de la compétence assainissement entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition de l'assainissement de la Commune de Merville Franceville à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant, que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à titre gratuit, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens mobiliers, les subventions et les emprunts affectés à l'exercice de la compétence transférée figurant en annexe du procès-verbal.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité 49/49

DEL-2017-208- BA Assainissement - DECISION MODIFICATIVE N°2

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à la reprise des résultats budgétaires de clôture ainsi que de procéder aux écritures d'amortissements 2017 du budget assainissement de la commune de Merville Franceville en section d'investissement et de fonctionnement en dépenses comme en recettes,

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
10	1068	Autres réserves	+ 25 326,91 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 25 326,91 €
040	139111	Subvention investissement Agence de l'Eau	+ 254,08 €	040	2817351	Bâtiments d'exploitation	+ 19 430,25 €
040	13912	Subvention investissement Région	+ 27 716,01 €	040	2817532	Réseaux d'assainissement	+ 32 000,00 €
040	13913	Subvention investissement Département	+ 743,33 €	040	281754	Matériel industriel	+ 411,02 €
040	13918	Subvention investissement Autres	+ 1 241,41 €	040	281783	Matériel de bureau et informatique	+ 171,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 22 057,44 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 77 339,18 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 77 339,18 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 25 326,91 €	77	778	Autres produits exceptionnels	+ 291 090,87 €
042	6811	Dotations amortissements s/immobilisat° incorporelles & corporelles	+ 52 012,27 €	042	777	Quote-part subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 29 954,83 €
011	6063	Fournitures d'entretien	+ 230 706,52 €				
011	6262	Frais de télécommunications	+ 3 000,00 €				
012	6411	Salaires, appointements, commission de base	+ 10 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 321 045,70 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 321 045,70 €</b>

Approuvée à l'unanimité 49/49

**DEL-2017-209 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS  
NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT »  
DE LA COMMUNE DE GOUSTRANVILLE AU 31 DECEMBRE 2016**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du

Page **12** sur **22**

*Les délibérations et annexes sont affichées pendant 2 mois à l'accueil du siège administratif puis à disposition dans les recueils administratifs trimestriels.*

16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Vu la convention en date du 29 mars 2017 entre la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Goustranville concernant la prise en charge des dépenses et recettes d'assainissement en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant, que le transfert de la compétence assainissement entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition de l'assainissement de la Commune de Goustranville à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant, que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à titre gratuit, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens mobiliers, les subventions et les emprunts affectés à l'exercice de la compétence transférée figurant en annexe du procès-verbal.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité 49/49

**DEL-2017-210- TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE LA COMMUNE DE GOUSTRANVILLE  
AU 31 DECEMBRE 2016**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu les résultats du compte administratif au 31/12/2016,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Vu la convention en date du 29 mars 2017 entre la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Goustranville concernant la prise en charge des dépenses et recettes d'assainissement en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement de la commune de Goustranville vers le budget annexe assainissement de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le comptable public à procéder au transfert total des résultats budgétaires de clôture au 31 décembre 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Goustranville comme défini ci-dessous :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2016				
	RESULTAT DE CLOTURE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE AU 31/12/2016
INVESTISSEMENT	155 533,07 €	-	- 9 229,05 €	146 304,02 €
FONCTIONNEMENT	- 54 644,96 €	-	- 10 020,81 €	- 64 665,77 €
TOTAL	100 888,11 €	-	- 19 249,86 €	81 638,25 €

**Section d'investissement :**

En dépense au compte 2313 = + 146 304,02 €

En recette au compte 1068 = + 146 304,02 €

**Section d'exploitation :**

En dépense au compte 678 = + 64 665,77 €

En dépense au compte 6063 =- 64 665,77 €

**Article 2 :** d'ouvrir au budget annexe assainissement par décision modificative jointe en annexe, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats budgétaires de clôture susvisés (qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité 49/49

**DEL-2017-211 BA ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Vu la convention en date du 29 mars 2017 entre la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Goustranville concernant la prise en charge des dépenses et recettes d'assainissement en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à la reprise des résultats budgétaires de clôture ainsi que de procéder aux écritures d'amortissements 2017 du budget assainissement de la commune de Goustranville en section d'investissement et de fonctionnement en dépenses comme en recettes,

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	+ 146 304,02 €	10	1068	Autres réserves	+ 146 304,02 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 9 446,00 €	040	2817311	Bâtiments d'exploitation	+ 12 006,00 €
040	139111	Subvention investissement Agence de l'Eau	+ 4 384,00 €	040	2817532	Réseaux d'assainissement	+ 6 194,00 €
040	13913	Subvention investissement Département	+ 4 370,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 164 504,02 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 164 504,02 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien	- 74 111,77 €	042	777	Quote-part subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 8 754,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 64 665,77 €				
042	6811	Dotations aux amortissements s/immob. incorporelles et corporelles	+ 18 200,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 8 754,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 8 754,00 €</b>

Approuvée à l'unanimité 49/49

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 autorisant la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne dite « CABALOR » à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant le syndicat mixte à vocation multiple de la Rive Droite de l'Orne à retirer de ses compétences l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à la reprise des résultats budgétaires de clôture ainsi que de procéder aux écritures d'amortissements 2017 du budget assainissement du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne en section d'investissement et de fonctionnement en dépenses comme en recettes,

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	+ 283 462,47 €	001	001	Résultat d'investissement reporté	+ 283 462,47 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 391 682,99 €	040	281311	Bâtiments d'exploitation	+ 78 901,00 €
				040	281532	Réseaux d'assainissement	+ 312 781,99 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 675 145,46 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 675 145,46 €</b>



SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien	-112 192,46 €	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+282 700,53 €
014	706129	Reversement à l'agence de l'eau-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 3 210,00 €				
042	6811	Dotations amortissements/s/immobilisat° incorporelles & corporelles	+ 391 682,99 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 282 700,53 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 282 700,53 €</b>

Approuvée à l'unanimité 49/49

**DEL-2017-213- BA SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 autorisant la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne dite « CABALOR » à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant le syndicat mixte à vocation multiple de la Rive Droite de l'Orne à retirer de ses compétences l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le budget primitif du budget annexe spanc 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à la reprise des résultats budgétaires de clôture ainsi que de procéder aux écritures d'amortissements 2017 du budget spanc du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne en section d'investissement et de fonctionnement en dépenses comme en recettes,

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Libellé	Montant
21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 2240,00 €	001	001	Résultat d'investissement reporté	+ 1 175,60 €
				040	28183	Matériel de bureau et informatique	+ 1 064,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 240,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 240,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Libellé	Montant
011	611	Sous-traitance générale	-291,71	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 772,69 €
042	6811	Dotations amortissements s/immobilisat° incorporelles & corporelles	+ 1 064,40 €				
<b>TOTAL</b>			<b>+ 772,69 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 772,69 €</b>

**Approuvée à l'unanimité 49/49**

**DEL-2017-214- Budget annexe SPANC : Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Sandrine FOSSE.**

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC 2017,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à l'annulation de titres de recette sur des exercices antérieurs (de 2014 à 2016) concernant la facturation pour le contrôle des branchements d'assainissement non collectif suite à plusieurs problèmes techniques lors de l'émission du rôle à la trésorerie, en sachant que les titres ont été réémis sur l'exercice 2017,

Par conséquent, il y a lieu pour la section de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 10 070,00 €	70	7062	Redevances assainissement non collectif	+ 10 070,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 10 070,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 10 070,00 €</b>

**Approuvée à l'unanimité 49/49**

► **Départ de Tristan DUVAL à 21h27.**

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le contrat de prestation de services entre la Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie et la commune de Goustranville concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif en date du 10 février 2016,

Vu le contrat de prestation de services entre la Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie et le syndicat Dozulé/Putot en Auge concernant l'exploitation de la station d'épuration et de 5 postes de refoulement en date du 31 mars 2015,

Vu les statuts de la communauté de communes intégrant pour l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, la gestion de l'assainissement collectif et non collectif,

Considérant que la durée de ces contrats doit être prolongée afin de permettre une mise en cohérence de la gestion des stations d'épuration pour l'ensemble du nouveau territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, et notamment la mise en place d'un contrat de délégation de service public à l'échelle du nouveau territoire,

Vu l'avis de la commission « Assainissement et préparation Compétence Eau Potable » du 30 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'acter l'ensemble des points évoqués dans l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de Goustranville :

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 du contrat de prestations,

**Article 2** : d'acter l'ensemble des points évoqués dans l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de Dozulé/Putot :

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 du contrat de prestations,
- Intégration du PR Le Lieu Baron dans l'inventaire,
- Intégration de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires pour le traitement des boues de la station.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 et n°2 aux contrats passés entre la communauté de communes et VEOLIA Eau- Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de ces avenants.

Approuvée à l'unanimité 48/48

DEL-2017-216- RETROCESSION RESEAU Eaux Usées  
Lotissement La Ferme de BEUZEVAL- HOULGATE

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Considérant que le réseau d'assainissement du lotissement de la Ferme de Beuzeval de Houlgate est, après travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la société ART Aménagement et contrôle technique du service assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, totalement conforme à notre cahier des charges assainissement,

Considérant que le service assainissement détient le rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité dudit réseau et que ceux-ci sont parfaitement conformes à notre cahier des charges et au bon fonctionnement hydraulique du système,

Considérant que pour le contrôle de fonctionnement, de raccordement du réseau d'assainissement et le bon entretien des réseaux dudit quartier, il convient d'intégrer celui-ci au patrimoine assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement situé sous l'emprise des voiries et trottoirs du lotissement La Ferme de Beuzeval,

**Article 2** : d'accepter l'incorporation dudit réseau à l'inventaire assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité 48/48

DEL-2017-217- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITE ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Sandrine FOSSE**

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge réalise le remplacement et l'extension de son réseau d'assainissement sur son territoire,

Considérant que ces travaux ont pour but de supprimer l'impact sur le milieu naturel, de ces réseaux et/ou des mauvais raccordements,

Considérant que la qualité de réalisation de ces travaux est indispensable à une bonne protection du milieu, une facilité d'exploitation et à une durée de vie optimisée,

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de déclarer auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie notre intention de réaliser les travaux d'assainissement sous charte Qualité Assainissement (exemplaire joint à la présente délibération),

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à faire la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les pré-études imposées par la charte et pour les travaux,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité 48/48

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères 2017,

Considérant, pour la section d'investissement qu'il y a lieu d'ajuster les recettes prévues au compte « autres établissements publics locaux », les recettes ayant été supérieures aux crédits votés.

Considérant, pour la section de fonctionnement (en dépenses) qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au compte « vêtements de travail » et au compte « versement à des organismes de formation » par suite de l'activité des agents de la collecte des ordures ménagères,

Pour le compte « locations mobilières » et « frais de nettoyage des locaux », les travaux d'agrandissement engagés au sein du bâtiment de collecte des déchets ont engendré des dépenses supplémentaires comme la location de toilettes mobiles pendant les travaux et le nettoyage des locaux supplémentaires,

Pour le compte « autres impôts, taxes et versements assimilés », il s'agit de la contribution 2017 à la FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique),

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 23 novembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant
23	2313	8101	Constructions	+ 25 240 €	13	1326	8102	Autres ets publics	+ 25 240 €
TOTAL				+ 25 240 €	TOTAL				+ 25 240 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant
011	60636	8123	Vêtements de travail	+ 1 500 €	74	7478	8122	Autres organismes	- 20 210 €
011	60636	8121	Vêtements de travail	+ 6 000 €	70	70688	8122	Autres prestations de services	+ 20 210 €
011	6135	8122	Locations mobilières	+ 6 300 €					
011	6184	8123	Versements à des org de formation	+ 1 600 €					
011	6283	8121	Frais de nettoyage des locaux	+ 2 600 €					
011	637	8121	Autres impôts	+ 2 210 €					
011	6162	8102	Assurance domm-constr	- 20 210 €					
012	6218	8123	Autres personnel ext	+ 4 500 €					

012	64131	8121	Rémunération	+ 125 000 €	
012	64138	8121	Autres indemnités	+ 28 000 €	
012	6454	8121	Cotisations aux ASSEDIC	+ 8 500 €	
012	64111	8121	Rémunération principale	- 100 000 €	
012	64118	8121	Autres indemnités	- 66 000 €	
TOTAL				0 €	TOTAL
					0 €

Le Président lève la séance à 22h16

A Dives sur Mer, 08/12/2017,

Le Président,

Olivier PAZ

